



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 30 TER DU 4 MAI 2011

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR
Directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à compter de la date du présent arrêté à M. Daniel LENOIR, en tant que directeur général de l'agence régionale de santé, à l'effet de signer tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre, notamment du code de la santé publique (dans sa version modifiée par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 et ses décrets d'application), à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

- En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :
- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes , à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

- En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins,

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction de expositions à l'amiante,
- Arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutés dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

Interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),

- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce que concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêtés d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêtés de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêtés de substitution prévus au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière d'hospitalisation sans consentement : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel LENOIR, délégation est donnée à M. Pascal FORCIOLI, en qualité de directeur général adjoint directeur de la santé publique de l'ARS, ou, en l'absence de celui-ci, à M. le Dr Christian MERLE, directeur adjoint à la direction de la santé publique, et, sous le contrôle et la responsabilité du directeur de la santé publique, à Mme le Dr Carole BEN BRAHIM-BERTHELOT, en qualité de responsable du pôle « Veille et Sécurité Sanitaire » de l'ARS, et à M. Alain GUILLARD, en qualité de responsable du département « Santé Environnement » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Max THEROUANNE, en qualité de responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS, et son adjoint M. Jérôme MINATEL, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade. La délégation est également consentie pour l'envoi aux maires des résultats d'analyse de qualité des eaux, à M. Guillaume BINET et M. Eric BEMBEN en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires, à Mme Cécile CANESSE et Roland KNOL, chargés de mission ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS, et son adjoint M. Anthony MONTAGNE, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante.

La délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES en qualité d'ingénieur d'études sanitaires et à Frédéric HOSTYN, chargé de mission ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Jean-Marc DI GUARDIA, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS, et son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, à l'effet de signer les actes relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

sous le contrôle et la responsabilité de M. Pascal FORCIOLI, à M. Gérard DELOBEL, en qualité de délégué départemental à la sécurité sanitaire, et Mme Nicole DESMARECAUX ou le cadre d'astreinte, à l'effet de signer les actes en matière d'hospitalisations sans consentement.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur général adjoint directeur de la santé publique de l'ARS Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré aux Recueils des Actes Administratifs du Nord.

**Délégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Marie-Laure BALMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord :

N°DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE
	A – SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires); exposés par les conseillers du salarié	Art. D1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-17 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2523-4
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

I-1	I – PLACEMENT AU PAIR Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
J-1	J – PLACEMENT PRIVE Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-4
K-1	K - EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
K-2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51
K-3	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art.L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L. 5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L. 5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-4	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
K-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
K-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
K-7	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
K-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS aux contrats d'autonomie	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Circulaire interministérielle du 24 avril 2008
K-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
K-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n°97.08 du 25/004/1997
K-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45
K-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
K-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 et L.5134-64
K-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
K-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprises solidaires" et courriers relatifs aux entreprises solidaires	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3 Décret n°2006-665 du 07/06/2006

K-16	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
K – 16 BIS	Agrément des comités de bassin d'emploi	
K-17	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	
K-18	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement	
L – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI		
L-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L. 5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
L-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
L-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
M – FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
M-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Art. R.6341-45 à R.6341-48 Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
M-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, dans motif valable, leur stage de formation	
M-3	VAE - recevabilité VAE - Gestion des crédits	
N – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
N-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
N-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
N-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
O – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS		
O-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
O-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	
O-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
O-4	Coordination du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n°2007-02 du 15/01/2007

P-1	<p style="text-align: center;">P – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Instruction des demandes de subvention au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Signature des conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages.</p>	<p>Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 modifiée et notamment son article 4 Art. L.750-1-1 du code du commerce Circulaire du 22 juin 2009 et Circulaire du 30 décembre 2010</p>
-----	---	---

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 3 - Marie-Laure BARMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais pourra subdéléguer sa signature aux directeurs des unités territoriales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord (direction des politiques publiques) aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Madame Marie-Laure BARMES,
Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure BARMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Nord :

- dans le domaine de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation... ;
- dans le domaine de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ... ;
- dans le domaine de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions ... ;
- dans le domaine de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...
- dans le domaine des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subvention.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Marie-Laure BARMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Marie-Laure BARMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, pour tous les actes relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Article 4 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;

- les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.

Article 5 - Madame Marie-Laure BARMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais pourra subdéléguer sa signature au chef de service régional de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet du Nord, par un arrêté qui sera transmis au préfet du Nord (direction des politiques publiques) aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 7 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Madame Véronique Chatenay-Dolto
Directrice régionale des affaires culturelles Nord / Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Véronique Chatenay-Dolto, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférant à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;
- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales ;
- dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L.341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol.
- Cependant, le Ministre de la Culture pourra être saisi par le Préfet de la région (DRAC) si l'importance des travaux et des abords de monuments historiques concernés sont susceptibles de justifier une évocation ministérielle ou si les travaux concernent directement un monument protégé au titre du Code du patrimoine.
- les autorisations spéciales requises par les articles L.341-7 et L.341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R.341-10 et R.341-11 du même code en site classé, et portant sur :
 - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme),
 - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2^{ème} alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme),
 - des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
 - les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
 - les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,
 - les infractions visées au code de l'environnement.

Article 2 - Madame Véronique Chatenay-Dolto, Directrice régionale des affaires culturelles, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée .

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame Véronique Chatenay-Dolto, directrice régionale des affaires culturelles du Nord Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre POLVENT
Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre POLVENT, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, en résidence à Lille, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N° de code	Nature du pouvoir	Référence
1	Décision d'ouverture des cours de langue étrangère dans les écoles élémentaires	
2	Contrôle des subventions versées par les entreprises aux établissements d'enseignement technique et susceptibles de valoir exonération de la taxe d'apprentissage.	
3	Rémunération par les collectivités locales de prestations fournies par les agents de l'Etat relevant de leur compétence.	- Circulaire DGF/4 n° 92-1788 du 14 septembre 1992 prise en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié
4	Désaffectation des locaux et biens meubles des collèges	- Circulaire interministérielle B/89/00144/C du 9 mai 1989
5	Enseignement privé : - Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat. - Réception des dossiers d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance du récépissé de déclaration. - Réception, instruction des demandes d'avenants pédagogiques et financiers, aux contrats passés avec l'Etat, ainsi que la signature de ces avenants (à l'exception des demandes de nouveaux contrats).	- Circulaire n° IV -69-1063 du 3 avril 1969 - Décrets n° 60-389 et 60-390 du 22 avril 1960 modifiés. - Décrets n° s 60-745 et 60-746 du 28 juillet 1960 modifiés

Article 2 - Monsieur Jean-Pierre POLVENT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié - article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Jean-Pierre POLVENT, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL
Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Michel PASCAL, ingénieur général des mines, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour signer, en ce qui concerne le département du Nord, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I. - RISQUES

I -1 Mines, carrières et terrils, eaux souterraines, espaces souterrains, explosifs

A - Exploitation des mines et des stockages souterrains

1°/ Toutes opérations relatives à la préparation, présentation, exécution des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre du décret N° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général du 4 mai 1951 sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et au règlement général des industries extractives institué par le décret N° 80-331 du 7 mai 1980 ;

3°/ Examen et délivrance des dérogations et autorisations prévues par l'article 327 paragraphe 1 du règlement général du 4 mai 1951 ;

4°/ Examen et délivrance des dérogations, autorisations prévues par le décret et la circulaire du 2 août 1960 pour l'expérimentation des méthodes, appareils ou produits nouveaux (article 327 paragraphe 6 du règlement général du 4 mai 1951, article 2 paragraphe 5 du décret N° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

B - Fermeture, arrêt définitif de partie ou totalité des travaux miniers

1°/ Instruction des déclarations des exploitants, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux fixant les travaux à exécuter avant l'arrêt des travaux et des installations

C - Occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations des exploitants qui y sont indispensables

1°/ Instruction des demandes ;

2°/ Préparation, présentation des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes.

3°/ Au vu des résultats des enquêtes, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux accordant les autorisations d'occupation des terrains.

D - Dégâts miniers

Traitement des demandes de réparation des dégâts miniers consécutifs à l'exploitation de Charbonnages de France (CDF) - Application de la circulaire 4C/2008/04/7507 du 14 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relatif au traitement des demandes de réparation et les éventuels contentieux relatifs aux dégâts consécutifs à l'activité de CDF.

E - Exploitation des carrières

1°/ Toutes opérations relatives à l'instruction et à la préparation des arrêtés préfectoraux pris en exécution du code de l'environnement.

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des mesures de police des carrières à prendre en application du décret N° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et de l'article 107 du code minier.

3°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution, la notification des arrêtés préfectoraux portant dérogation au Règlement Général des Industries Extractives (RGIÉ) institué par le décret N° 80-331 du 7 mai 1980 complété et notamment celles prises en exécution du décret N° 92-1164 du 22 octobre 1992 concernant l'emploi des explosifs dans l'industrie extractive.

F - Octroi ou renonciation de concessions minières ou de permis exclusifs de recherches - décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié et décret N° 956 427 du 19 avril 1995

Instruction complète des demandes (à l'exclusion de la transmission des résultats au Ministère chargé de l'Industrie).

G - Eaux souterraines

1°/ Enregistrer les déclarations de forages, exécution des décisions (décret N° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, Article 131 du Code minier) ;

2°/ Instruire les demandes de forage liées aux installations classées ;

3°/ Gestion des ressources en eaux souterraines en liaison avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

4°/ Géothermie: application du décret 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, Article 17 du Code minier).

H - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz et de produits chimiques :

Cadre réglementaire :

- Stockage souterrain de gaz : ordonnance 58-1132 du 25 novembre 1958
- Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés : ordonnance 58-1332 du 23 décembre 1958, Décret N° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.
- Stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle (loi N° 70-1324 du 31 décembre 1970).

Instruction et suivi des demandes ou renonciation de permis exclusifs de recherches et de titres de stockages souterrains.

I - Explosifs

Instruction des déclarations et des autorisations relatives à l'application de l'article L 2352-1 du code de la défense et de ses textes d'application notamment le décret N° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié et N° 90-153 du 16 février 1990 portant sur le marquage, l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ainsi que le décret N° 90-897 du 1 octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement (à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'autorisation).

J - Les opérations relatives à l'application des dispositions des plans de préventions des risques naturels prévisibles qui relève de ses compétences.

Application de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels.

I-2 Environnement industriel : Risques - Air - Eau - Déchets - Sols pollués

A - Pollution, nuisances et risques des installations classées

1°/ Dans le cadre de l'article R 514 du code de l'environnement, proposition au préfet de l'organisation de l'Inspection des installations classées dans le département.

2°/ Instruction des demandes relatives aux établissements industriels soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Propositions d'arrêtés d'autorisation initiale et propositions d'arrêtés complémentaires.

3°/ Suivi du respect des arrêtés préfectoraux et textes relatifs à la protection des nuisances pour l'environnement et à la sécurité des sites industriels. Propositions d'arrêté de mise en demeure, de consignation, de travaux d'office.

4°/ Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles à l'exclusion des réponses aux intervenants.

B - Déchets

1°/ Contrôle de la production, du transport, du transit et du traitement des déchets générateurs de nuisances (application du code de l'Environnement)

2°/ Suivi des importations et des exportations de déchets à l'exception des importations de déchets de toutes natures destinés à l'épandage, et des importations ou des exportations de déchets d'origine animale :

- Application des articles 23-1 à 23-4 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée,
- Application du Règlement Européen 259/93 du 1er février 1993 modifié relatif aux transferts transfrontaliers de déchets,
- instruction administrative des dossiers de notification relatifs aux importations et exportations
- suivi des dossiers d'importation et d'exportation
- suivi des dossiers d'importation et d'exportation sous couvert de la procédure simplifiée (article 11 du règlement)
- instruction des dossiers de pré autorisation (article 9 du règlement)
- décisions motivées d'objection aux importations ou exportations de déchets.

C - Air

1°/ Application de la Loi sur l'Air, et notamment élaboration des PPA, et des procédures d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution.

2°/ Tutelle de l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

Application de la loi N° 96-1236 du 19 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et du décret N° 74-415 du 13 mai 1974 modifié par le décret N° 91-1122 du 25 octobre 1991 relatif à la qualité de l'air et au contrôle des émissions polluantes dans l'atmosphère.

D - Risques technologiques majeurs

Suivi du respect de la réglementation sur la prévention des risques technologiques majeurs en application de la directive SEVESO et de la réglementation sur les installations classées

Application de la loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs.

I-3 – Equipements sous pression

A - Surveillance des Equipements sous pression

1°/ Equipements sous pression

▪ décret N° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression

- émission du récépissé de déclaration de mise en service (article 18 et annexe 2 § 1.1)
- reconnaissance des services d'inspection (article 19)
- autorisation de réalisation des opérations de contrôle selon des modalités particulières et sous la direction du service d'inspection
- aménagement de périodicité de la requalification périodique des équipements sous pression suivi par un service d'inspection
- prescription d'une requalification anticipée en cas de suspicion du bon état d'un équipement sous pression (article 20)
- transmission du rapport d'enquête suite à un accident (article 25 alinéa 4))
- autorisation de modification des lieux et des installations intéressés par un accident (article 25 alinéa 3)
- application (pour un équipement individuel) de conditions particulières pour les "dispositions applicables aux équipements en service" (article 27 § II)
- autorisation et fixation des conditions de la mise sur le marché et de la mise en service d'un équipement sous pression ou d'un ensemble individuel (article 27 § III)
- mise en demeure d'un exploitant pour régulariser la situation d'un équipement sous pression non conforme aux règles de suivi en service (article 29)

▪ arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

- récusation de la personne qui procède à des inspections périodiques (article 10 § 1),
- aménagement à l'intervalle maximum entre inspections périodiques (article 10 § 5),
- dispense de vérification intérieure (article 11),
- aménagement de l'intervalle entre requalifications périodiques (article 22),
- aménagement à l'opération d'inspection pour une requalification périodique (article 24).

2°/ Equipements sous pression transportables

▪ décret N° 2001-386 du 03 mai 2001 modifié relatif aux équipements sous pression transportables et pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

- mise en demeure de régulariser, restreindre ou interdire l'utilisation, assurer le retrait d'un équipement individuel exploité en méconnaissance des règles de contrôle périodique des équipements en service (article 21),
- autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressées par un accident (article 22 alinéa 3),
- transmission du rapport d'enquête après accident (article 22 alinéa 4).

▪ arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables

- prescription d'un contrôle périodique d'un récipient suspect (article 5 § 5)

3°/ Appareils à pression de vapeur

▪ arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 02 avril 1926 et 18 janvier 1943

- délégation à un organisme habilité des épreuves initiales (article 1)

4°/ Appareils à pression de gaz

▪ décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz

- désignation des experts et délégués (article 6)

▪ arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage

Transfert du droit d'usage de la qualification d'un mode opératoire de soudure prévu à l'article 16 de l'arrêté . Application de la DM-T/P 22220 du 6 septembre 1988 prise en application de l'article 24 de l'arrêté.

5°/ Canalisation de transport

▪ Arrêté du 21 avril 1989 modifié fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés

- dérogation aux règlements de sécurité (article 5-4e tiret et avant-dernier alinéa)

▪ arrêté du 6 décembre 1982 : réglementation technique des canalisations de transports de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible

- abaissement des pressions d'ouverture des organes de sûreté ou une modification des conditions de service (article 16 § 4)

▪ arrêté du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation

- dérogations explicites prévues par le règlement (article 46)

▪ arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

- abaissement de la pression maximale de service ou essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport (article 15)

- actualisation des prescriptions fixées en application de l'article 43 du décret du 18 octobre 1965 susvisé aux canalisations de produits chimiques ayant fait l'objet de telles prescriptions (article 19 point 6)

- aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 pour les questions à caractère non générique et selon des critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21)

I -4 Production, transport et distribution d'énergie

A - Transport de gaz combustible par canalisation :

- Cadre réglementaire :

- Décret N° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par les décret N° 85-1109 du 15 octobre 1985, N° 93-629 du 25 mars 1993, N° 2001-366 du 26 avril 2001 et N° 2003-999 du 14 octobre 2003 relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes
- Décret N° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié dernièrement par le décret 2003-944 du 3 octobre 2003 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations
- Arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz
- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, conférences inter-services
- Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, d'autorisation de construction et d'exploitation et des servitudes
- Décision pour les autorisations simplifiées au titre de l'article 2 du décret N° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

B - Transport de produits chimiques par canalisation :

- Cadre réglementaire :

- Décret N° 65-881 du 18 octobre 1965 modifié par les décrets des 12 octobre 1977 , 17 Juillet 1984 et 2003-1274 du 23 décembre 2003 portant application de la loi du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisation
- Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains.
- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, avis sur le tracé général et les dispositions d'ensemble du projet
- Pour les projets n'entrant pas dans le cadre de la déclaration d'intérêt général, établissement des conditions de sécurité auxquelles doit satisfaire une canalisation de transport de produits chimique sous pression en application de l'article 43 décret du 18 octobre 1965 modifié

- Application du règlement de sécurité

C - Transport par canalisations

- Cadre réglementaire :
 - Décret N° 2004-1468 du 23 décembre 2004, fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel
- délivrance, retrait des habilitations pour procéder au contrôle des canalisations de transports (articles 1, 3 et 5 du décret).

I-5 Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Dans le cadre du décret 95-115 modifié par les décrets N° 2000-143 et N° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs, les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits ainsi qu'une copie conforme des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le Nord

I-6 Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département

- Cadre réglementaire :

- Décret N° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- Décret N° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi N° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;
- Décret N° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- Circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.

- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales,
- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes,
- l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant,
- mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret N° 94-894 modifié,
- la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant,
- l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant,
- l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,
- le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants,
- l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés,
- l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés,
- l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés,
- la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés
- le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,
- la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,
- l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

II - PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES - EAU

II - 1 Protection de la nature et des paysages

- Dans le cadre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlement CE) N° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) N° 939-97 modifié de la commission européenne, toutes décisions et autorisations relatives :
 - La détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- La détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) N° 338-97 sus-visé des règlements de la Commission associés ;
- La délivrance de certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
- Dans le cadre du code de l'environnement livre III Espaces naturels et livre IV Faune et Flore.
- Décisions et autorisations relatives au transport d'espèces animales protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement
- Propositions d'autorisations de destruction d'espèces animales protégées au niveau national et régional par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement, prise après avis du Conseil National de la Protection de la Nature
- Propositions d'arrêtés portant dérogation provisoire au règlement intérieur des réserves naturelles nationales pris en application des articles L 332-1 à L 332-22 du code de l'environnement (régulation des populations invasives, ou en surnombre).
- Propositions d'arrêtés autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (modernisation des ZNIEFF,...). En application de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiant l'article L 411-5 du code de l'environnement, relative à la démocratie de proximité, du décret 2004-292, codifié aux articles R*211-19 à R*211-27 du code de l'environnement. relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
- Dans le cadre des crédits relatifs à la gestion des milieux naturels et des paysages
- Propositions d'arrêtés d'attributions de subventions pour le fonctionnement des réserves naturelles nationales, du conservatoire botanique national de Baillleul, du conservatoire des sites naturels du Nord et du pas de Calais,.
- Propositions d'arrêtés d'attributions de subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux dans les réserves naturelles, les sites protégés, la connaissance de la faune, de la flore et des paysages.

II - 2 EAU

- Propositions d'arrêtés de délimitation de périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-3 et R212-26 et 27 du code de l'environnement.
- Propositions d'avis de l'autorité environnementale sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les rapports d'évaluation environnementale correspondant en application des articles L122-4 et R122-17 et 19 du code de l'environnement.
- Propositions d'arrêtés de composition, de modification et de renouvellement des commissions locales de l'eau pour la réalisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application des articles L212-4 et R212-29 à 31 du code de l'environnement.
- Propositions d'avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et propositions d'arrêtés d'approbation et de révision de ces schémas en application des articles L212-6,7 et 9 et R212-39, 41, 42 et 44 du code de l'environnement.

III - ENERGIE

III - 1 Transport d'énergie électrique pour les ouvrages appartenant au réseau public de transport et au réseau de distribution d'énergie électrique

- Cadre réglementaire :
 - Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
 - Décret du 29 juillet 1927 modifié
 - Décret N° 70.492 du 11 juin 1970 modifié relatif à la procédure de la déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes
 - Décret 2001-366 du 26 avril 2001 relatif aux lignes directes
 - Arrêté technique du 17 mai 2001
- Approbation du justificatif technico-économique (J.T.E.)
- Application du règlement de sécurité
- Instruction des demandes d'autorisation : consultation de maires et services, conférences inter-services.
- Préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de servitudes
- Approbation des projets d'exécution des lignes et des postes de transformation
- Décision relative aux autorisations d'exécution

III-2 Obligation d'achat d'énergie

Délivrance, retrait et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'énergie électrique en application du décret N° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.

III-3 Certificats d'économie d'énergie

- Décret 2006-603 du 23 mai 2006 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie
 - Accusé de réception du dossier (article 5)
 - Délivrance, retrait, modifications des certificats d'économie d'énergie (article 5)
- Arrêté du 19 juin 2006 fixant la liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économie d'énergie

- Désignation de l'expert prévu à l'article 3.
- Décret 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie
- Communication au délégataire des renseignements prévus à l'article 3-II

IV - TRANSPORTS - VEHICULES

IV-1 Véhicules

- Réception par type de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;
- Réception à titre isolé de véhicules (arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) y compris la réception directe des dossiers ;
- Identification des véhicules (arrêté ministériel du 5 novembre 1984 modifié) ;
- Transports en commun de personnes (arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) :
 - visite technique initiale des véhicules
 - délivrance des autorisations de circulation (cartes violettes)
 - délivrance des attestations d'aménagement
 - prescription de contrôles supplémentaires (article 86)
- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage (arrêté ministériel du 30 septembre 1975) :
 - délivrance des autorisations de mise en circulation de ces véhicules (carte blanche barrée de bleu) (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la Préfecture) ;
 - retrait de l'autorisation : lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions réglementaires.
- Centre de contrôle des véhicules légers (PTAC inférieur à 3,5 t) : contrôle de la qualité du fonctionnement des centres de contrôle des véhicules légers (arrêté ministériel du 18 juin 1991).
- Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5 t) : Surveillance administrative des contrôleurs et installations de contrôle des véhicules lourds (arrêté ministériel du 27 juillet 2004).
- Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévus aux 6.8.2.4.1. à 6.8.2.4.4. de l'A.D.R. (Agreement Dangerous Road). Arrêté du 1er juin 2001 modifié dit " arrêté ADR ".
- Agrément des centres de contrôles des poids lourds et des véhicules légers :
 - Délivrance, suspension et retrait des agréments des installations des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.II ; Arrêté du 18 juin 1991 – titre II chap. II).
 - Délivrance, suspension et retrait des agréments des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers (Code de la route, art. R 323-18 et suivants ; Arrêté du 27 juillet 2004, titre II-chap.I ; Arrêté du 18 juin 1991 - titre II chap. I).
 - Tous les actes de la procédure contradictoire, notamment la lettre d'information de l'intention de suspendre ou de retirer les agréments des installations et des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules poids lourds et véhicules légers, et la présidence de la réunion chargée d'entendre les exploitants, les réseaux de rattachement et les contrôleurs concernés (code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004, art. 19, 25, 30 ; Arrêté du 18 juin 1991 – art. 13-1, 17-1, 19-1).
 - Information des autorités compétentes d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen prévue par l'article R 323-18-3 du code de la route

IV-2 - Transports exceptionnels

- Délivrance des autorisations individuelles de transports exceptionnels
 - Code de la route Articles L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1
 - Code de la Voirie Routière
 - Arrêté du 16/07/1954 modifié (éclairage et signalisation)
 - Arrêté du 04/07/1972 modifié (feux spéciaux, véhicules à progression lente)
 - Arrêté du 26/07/1983 (circulation des grues automotrices)
 - Arrêté du 20/01/1987 modifié (signalisation complémentaire)
 - Arrêté du 04/05/2006 relatif à la circulation des ensembles forains
 - Arrêté du 04/05/2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles
 - Arrêté interministériel du 04/05/2006 modifié par l'arrêté du 04/09/2007 (transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque)

IV - 3 Registres des entreprises de transports terrestres

Registre de transporteurs de marchandises

- Autorisations de circulation de courte et longue durée en application de la réglementation relative à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
 - Arrêté du 28/03/2006

Activité de transports de déchets

- Délivrance des récépissés de déclaration de transports de déchets
 - Arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets

V - DEPLACEMENTS

V - 1 Réseau ferroviaire touristique

- Propositions d'arrêtés autorisant l'exploitation par une association d'une ligne ferroviaire à des fins touristiques.
 - en application du Code de la route, de la loi du 30/12/1982, du décret du 09/05/2003, de l'arrêté du 08/12/2003 et de la circulaire du 09/12/2003

V- 2 Sécurité des transports guidés

- Délégation est donnée au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour accuser réception et émettre les avis de complétude et incomplétude des dossiers, pour accuser réception des compte-rendus des tests et essais, pour demander l'avis à la CCDSA
 - en application de la loi du 03/01/2002, du décret du 09/05/2003, de la circulaire du 09/12/2003 et décret 2003-425 du 9 mai 2003

VI - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

VI-1 Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai articles L480-5 et R480-4 du code de l'urbanisme

VI-2 Observations orales devant le tribunal administratif de Lille articles R732-1 du code de justice administrative.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation la signature :

Les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1^{er}, paragraphe I-1 A 1°) – B – C 2°) – E 2°) - G 1°) et 2°) ; paragraphe I-2 – A 1°), 2°), 3°) et paragraphe I-5 A. 1^{er} et 2^{ème} alinéa

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;

et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 -Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié - article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques) pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur André BOUVET,
Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord - Pas-de-Calais**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2010

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas de Calais , pour signer, en ce qui concerne le département du Nord :

- les états exécutoires et les titres de réduction relatifs au recouvrement des créances alimentaires par les caisses d'allocation familiales, en application de la loi N° 84-1171 du 22 décembre 1984.

Article 2 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas de Calais définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché .

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département (direction des politiques publiques).

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur André BOUVET, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE
Recteur de l'Académie de LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Recteur de l'Académie de Lille, pour signer au nom du préfet du Nord : Les déferés au tribunal administratif des actes des collèges du Nord mentionnés à l'article 33-1 du décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifié.

Ces actes concernent :

1. Les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
 - b) au recrutement de personnels ;
 - c) aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
 - d) au financement des voyages scolaires.
2. Les décisions du chef d'établissement relatives :
 - a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. »

Article 2 - Délégation est donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE pour signer au nom du Préfet du Nord tous les actes relatifs aux contrats d'association et avenants pédagogiques passés entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés du second degré.

Article 3 - Délégation est également donnée à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE pour signer les déferés des actes des collèges de l'Académie de Lille non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4 - Madame Marie-Jeanne PHILIPPE, Recteur de l'Académie de Lille, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame le recteur de l'Académie de Lille sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation
sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
au pouvoir de représentation de l'Etat
devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur François DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A - Police de la circulation		
	Mesures d'ordre général	
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route

Code	Nature des délégations	Textes de référence
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant. Signalisation	Art. R432-7 du code de la route
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
A.8	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1. Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts. Transports exceptionnels	Art. R422-4 du code de la route
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque. Enquêtes de circulation	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 Code de l'environnement
C - Gestion du domaine public routier national		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60

Code	Nature des délégations	Textes de référence
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5.	Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'Etat et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'Etat; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Article 2 - Monsieur François DELEBARRE définit, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié - article 44). Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Département (direction des politiques publiques).

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des Routes Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE,
Directeur interdépartemental des routes Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion des personnels suivantes :

1. – Personnels dont la gestion est déconcentrée ou régie par des règlements locaux

1.1. – Pour les agents administratifs, les adjoints administratifs et les dessinateurs

1.1.1. - Nomination

Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou inscription sur la liste d'aptitude nationale.

1.1.2. - Notation

- Notation ;
- Répartition des réductions d'ancienneté ;
- Application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.

1.1.3. – Avancement

- Avancement d'échelon ;
- Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;
- Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

1.1.4. – Mutations

- Mutation n'entraînant pas de changement de résidence ;
- Mutation entraînant un changement de résidence ou modifiant la situation de l'agent.

1.1.5. – Discipline

- Suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée;
- Sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

1.1.6. - Positions

- Détachement et intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- Mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Placement des fonctionnaires en position d'accomplissement du service national ;
- Placement des fonctionnaires en position de congé parental.

1.1.7. - Réintégration

Les décisions de réintégration.

1.1.8. – Cessation définitive de fonctions

- Admission à la retraite ;
- Acceptation de la démission ;
- Licenciement ;
- Radiation pour abandon de poste.

1.1.9. - Congés

- Congé annuel ;
- Congé de maladie ;
- Congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ;
- Congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur ;
- Congé pour maternité ou adoption ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- Congé pour période d'instruction militaire ;
- Congé pour naissance d'un enfant ;
- Congé sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n°49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

1.1.10. – Autorisations spéciales d'absence

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

1.1.11. – Temps de travail

- Autorisation de travail à temps partiel ;
- Autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982 modifié.

1.2. – Pour les agents d'exploitation et les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat

Gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.
Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié

1.3. – Pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat

Gestion des conducteurs des travaux publics de l'Etat.
Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 modifié

1.4. – Pour les contrôleurs des travaux publics de l'Etat

- Tous les actes de gestion définis à l'article 2 du décret n°86-351 du 6 mars 1986 susvisé,
 - Notation ;
 - Avancement d'échelon ;
- Mutation.

1.5. – Pour les personnels non titulaires

Recrutement et gestion des personnels non titulaires.

2. – Pour les personnels autres que ceux mentionnés au 1. du présent arrêté

2.1. - Affectation

Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et des agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un poste fonctionnel :

- Tous les fonctionnaires de catégorie B et C ;
- Les fonctionnaires suivants de catégorie A :
- Attachés administratifs ou assimilés ;
- Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés ;
- Tous les agents non titulaires.

Est toutefois exclue la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils soient de catégorie A ou B.

2.2. – Autorisations spéciales d'absence

- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n°84-854 du 21 septembre 1984 modifié ;

- Autorisation spéciale d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 prise pour application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

2.3. - Congés

- Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948 ;

- Octroi des congés annuels, des congés de maladie «ordinaires», des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

- Octroi des congés pour l'accomplissement du service national prévu à l'article 26 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ou d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

- Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie «ordinaires», des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

- Octroi aux fonctionnaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

- Octroi aux agents non titulaires, à l'exception des personnels techniques des Bâtiments de France, des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus et des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

- Octroi aux fonctionnaires stagiaires du congé postnatal, des congés sans traitement et des congés de longue maladie et de longue durée.

2.4. – Temps partiel

- Octroi aux fonctionnaires, aux agents non titulaires et aux stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.

2.5. - Réintégration

Réintégration des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires, à l'exception des personnels appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France, lorsque celle-ci a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- Au terme d'une période de travail à temps partiel ;
- Après l'accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs ;
- Au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ;
- Mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée ;
- Au terme d'un congé de longue maladie.

3. – Pour les vacataires pour enquête statistiques

Recrutement et gestion des agents vacataires pour enquêtes statistiques.

- Décret n°97-604 du 30 mai 1997

4. – Nouvelle bonification indiciaire

Pour les fonctionnaires des catégories A, B et C répondant aux conditions fixées par le décret n° 91-1077 du 14 octobre 1991 modifié pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire :

- Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI ;
- Détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions ;
- Actes individuels d'attribution.

5. – Autorisations spéciales d'absence

- Autorisations spéciales d'absence :
 - Pour soigner un enfant malade ;
 - Pour activité de parents d'élèves ;
 - A l'occasion de la rentrée scolaire ;
 - A l'occasion de la maternité ;
 - Accordées aux sapeurs pompiers volontaires ;
(Loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée)
 - Pour don du sang (Décret n°94-611 du 20 juillet 1994 modifié)

6. – Maintien en poste

- Ordres de maintien dans l'emploi, en cas de grève.

7. – Ordres de missions

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée.

8. – Commissions administratives paritaires locales

Constitution des CAP locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 - Monsieur François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44). Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord
pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} – Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, pour signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 2 – Monsieur. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.
Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département, direction des politiques publiques.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur interdépartemental des Routes Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord
pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes des missions suivantes:

Mission : TRANSPORTS

Programme 203 : Infrastructures et Services de Transport (IST)

Titre : 3, 5 et 6

Mission : TRANSPORTS

Programme 217 : Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (CPPEEDDAT)

Titre : 2, 3 et 5

Mission : GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT

Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières

Titre : 3 et 5

Mission : CONTROLE ET SANCTION AUTOMATISES DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Programme 751 : Compte d'affectation spéciale radars

Titre : 3, 5 et 6

Mission : GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat

Titres : 2 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 2 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en vue de cette procédure.

Article 3 - Monsieur François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département, Direction des politiques publiques.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 - Monsieur François DELEBARRE adressera au Préfet de département un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE		
I - 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé sous l'autorité du directeur, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe..	Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
II – ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
II - 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	Code de la Route - Art. R.411-18 Arrêté du 28/03/2006 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
II - 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	Code de la Route - Art. R.411-20
II - 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	Code de la Route - Art. R.314-3 Arrêté du 18/07/1985
II - 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004
II - 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II - 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la Route - Art. R.411-7 1° et 2°
II - 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.411-4
II - 8	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.413-3
II - 9	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.422-4
II - 10	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord, autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : ·de la SANEF ·des garagistes agréés ·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ·des services de sécurité ·des entreprises appelées à travailler sur autoroute	Code de la Route - Art. R.432-7
II - 11	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation sur les routes classées à grande circulation	Code de la Route - Art. R.411-8
II - 12	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	Code de la route Code de la consommation Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêté du 29/09/2005
II - 13	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes « comprendre pour agir » et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II - 14	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R 53 Code de la voirie routière - Art. L 113-2
II - 15	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code du domaine de l'État - Art. R 53 Code de la voirie routière - Art. L 113-2
II - 16	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	

II - 17	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	Code de la voirie routière - Art. L113-3
II - 18	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
III – CONSTRUCTION		
	A) LOGEMENT	
	1) Primes de l'État	
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	CCH - Art. R322-1 à R322-17
	2) Subventions de l'État	
III a 2	Subventions à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement - Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	CCH - Art. R 323-1 à R 323-7 et R 323-8 à R 323-12-1
	- Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987
	- Délivrance des certificats de conformité	Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955
	- Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	CCH - Art. R.331-1
	- Décision d'octroi	CCH - Art. R.331-6
	- Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	CCH - Art. R.331-5
	- Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	- Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	CCH - Art. R.331-7
	- Accord de transfert de prêts	CCH - Art. R.331-21
	- Décisions d'octroi de subventions foncières	CCH - Art. R.331-24
	- Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	CCH - Art. R.331-25
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	- délivrance de l'agrément - conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4
III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété - Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	CCH - Art. R 317-5 et R 331-41
	3) Subventions de l'État pour les projets d'investissements soumises aux décrets n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié

	subvention	
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire du 23/03/2001
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	CCH - Art. L 443-15-1 et R 443-17 Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000
	4) Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-1
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	CCH - Art. L.631-6
	5) Dispositions diverses	
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	Code de la Santé Publique - Art. L.1334-1 à L.1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants Arrêté du 25/07/2002
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	CCH - Art. L.641-8
III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée
	B) HLM	
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	CCH - Art. R.433-1
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	CCH - Art. L.443-7 à L 443-15-6
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles,	CCH - Art. L442-1-2
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux	CCH - Art. L443-15-1
	C) Conventionnement	
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	CCH - Art. L.351-2
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	Décret 2006-569 du 17/05/2006
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	CCH - Art. R.351-27
	D) Recours	
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	CCH - Art. L.152-2
	E) Gens du voyage	
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens	Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à

	du voyage tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand passage et de terrains familiaux	Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001
	F) Politique de l'habitat	
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	CCH- Art L302-2
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	CCH- Art L302-2
	G) Application de l'article 55 de la loi SRU	
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel	Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55) CCH – Art L302-6
	H) Agrément des associations	
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
	A) Application du Droit des Sols	
	1) Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	Code de l'Urbanisme - Art. R 410-11
	2) Permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Déclarations Préalables	
IV a 2	Décision sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m ² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000m ² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m ² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	Code de l'Urbanisme - Art. L 422-1, L 422-2, R 422-1 et R 422-2
	3) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L.425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	CCH - Art. L 122-1 Code de l'Urbanisme - Art. L 425-2, R 423-28, R 423-71 R 431-29
IV a 4	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation	CCH - Art. L 111-7-2 et L 111-7-3 CCH - Art. R 111-18-10, R 111-18-11, R 111-19-6 (pour les constructions existantes), R 111-19-10, R 111-19-23 et R 111-19-24.
IV a 5	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L 422-5 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 422-5
IV a 6	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art R 462-7 à 10
	4) Conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme	

IV a 7	Signature des conventions prévues à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme : - mise à disposition gratuite des agents de la DDTM pour l'étude technique des demandes de permis de construire - assistance juridique et technique ponctuelle	
	5) Actions devant les tribunaux	
IV a 8	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	Code de l'Urbanisme - Art. L 480-5 et R 480-4
	B)SCOT et PLU	
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des porter à connaissance	Code de l'Urbanisme - Art. L.121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2 Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001 Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 121-4, L123-7, L123-8
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	Code de l'Urbanisme - Art. L 126-1 et R 123-22 C
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L 123-14 du code de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme - Art. L 123-14
	C) Génie rural	
	1) Aménagement foncier	
	a - Remembrement - Aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-2 et L 121-6
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-8
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-14
IV c 4	Dispositions conservatoires	Code Rural - Art. L 121-19
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code Rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	Code Rural - Art. L 126-6
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	Code Rural - Art. L 123-12
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	Code Rural - Art. L 123-12
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L 121-1 du code de l'environnement	Code Rural - Art. R 121-20 et 121-21-1
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	b - Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	Code Rural - Art. L 121-13
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	Code Rural - Art. L 121-14
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	Code Rural - Art. L 121-7 - L 121-10
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	Code Rural - Art. R 123-25 al.3 et R 123-37
	2) Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	Code Rural - Art. L 125-1 à L 125-10

	3) Associations foncières	
	a - Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	Code Rural - Art. R 132-1 - 132-2 à R 132-4
	b - Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 19	Arrêtés de création	Code Rural - Art. R 133-1 - R 133-2, R 133-3
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	Code Rural - Art. R 133-5 - R 132-2 et R 132-8
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	Code Rural - Art. R 133-9
	D) Risques naturels et technologiques	
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	Code de l'Environnement - Art. L 125-5 III
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
	E) Archéologie préventive	
IV e 1	Actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive(Art.9 III°)
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V - 1	Actes d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V - 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58
V - 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V - 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999 Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 5	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970
V - 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977. Code Général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières
V - 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique	
	Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V 7.1	Occupation du domaine public maritime	Code de l'environnement - Art. L.321-5 et L.321-6 Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-1, L.2124-2 et L.2124-3 Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports
V 7.2	Délimitation du rivage de la mer	Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986. Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2111-5 Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.

V 7.3	Concession de plage naturelle	Code de l'environnement - Art. L.321-9 Code Général de la propriété des personnes publiques - Art. L.2124-4 Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.
V 7.4	Servitude de passage	Code de l'urbanisme
V 7.5	Mouillages organisés	Code Général de la propriété des personnes Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.
VI – MER		
	A) Défense	
VI a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
	B) Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture Décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins
VI b 1	Organisation des élections des membres du Conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque et élection des membres des organes dirigeants des Comités Régionaux à la conchyliculture	
VI b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du Conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 3	Approbation du règlement intérieur du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 4	Contrôle de l'activité du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 5	Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	
VI b 6	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part	
	C) Exploitation des cultures marines	Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime
VI c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VI c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VI c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures	

	marines ou de prise d'eau de mer	
VI c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VI c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VI c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VI c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VI c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VI c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VI c 10	Création des lotissements de cultures marines	
	D) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer	Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants Code rural et de la pêche maritime - Art. R 231-35 60 et R 236-7 à 18
VI d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VI d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VI d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	
VI d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VI d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VI d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VI d 7	Classement des zones de reparcage	
VI d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VI d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
VI d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VI d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition
	E) Pêches maritimes	
VI e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées
VI e 2	Délivrance de permis de pêche spécial (P.P.S.)	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations

		définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces démersales dans certaines zones maritimes Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques
VI e 3	Décision d'octroi d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs	Circ. DPMA du 26 mai 2008 de la Direction des pêches maritimes et des cultures marines
VI e 4	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
VI e 5	Licence de pêche communautaire	Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne
	F) Coopération maritime	Code rural et de la pêche maritime - Livre IX
VI f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VI f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	
	G) Pilotage	Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote
VI g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VI g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote	
VI g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage	
	H) Commissions nautiques locales	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques
VI h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres	
	I) Police des épaves maritimes	Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes
VI i 1	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes
VI i 2	Passation des contrats de concession d'épaves	
	J) Permis plaisance	Arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage Décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié par le

		décret 2010-170 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 août 2007 modifié par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur Arrêté du 28 septembre 2007 modifié par l'arrêté du 23 février 2002 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner
VI j 1	Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur	
VI j 2	Délivrance d'agrément des établissements de formation	
VI j 3	Délivrance de l'autorisation d'enseigner au formateur	
VI j 4	Agrément dans le cadre de l'initiation à la conduite des véhicules nautiques à moteur et de la randonnée encadrée	Arrêté du 1er avril 2008
VI j 5	Nolisage	Arrêté du 23 mai 2008
	K) Achat et vente de navire	
VI k 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989
VI k 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au Registre international français
	L) Chasse sur le domaine public maritime	Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement
VII l 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
	M) Commissions portuaires de bien-être des gens de mer	
VI m 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports
	N) Délivrance des certificats d'assurance ou autres	
VI n 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
	A) Économie agricole	
VII a 1	Attribution des aides à la surface	Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003 Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural
VII a 2	Attribution des droits à paiement unique	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévues aux titres IV

		<p>et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières ; modifié</p> <p>Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié</p> <p>Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural</p> <p>Arrêtés du 28 novembre 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté "surfaces") - relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune - relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune - fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus - relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles - fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz <p>Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1</p> <p>Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac</p> <p>Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune</p>
VII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VII a 4	Attribution de la prime ovine	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs
VII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	<p>Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs</p> <p>Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers</p> <p>Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p> <p>Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin</p>
VII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	<p>Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement</p> <p>Règlement (CE) N1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux ai-</p>

		des d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles Décret N° 92-187 du 27 février 1992 Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté
VII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural Code rural - Art. R 343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17
VII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé
VII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application
VII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orienta-tion de l'Agriculture(CDOA)	
VII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclara-tion - mise en demeure)	Code Rural - Art. L 331-1 à 331-11 et R 331-1 à 331-12.
VII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	Code Rural - Art. L 732-39 et L 732-40 Code Rural - Art. D 353-10 à D 353-12
VII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agri-cole (CUMA)	Code Rural - Art. L.525-1 et R.525-2
VII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agri-coles d'exploitation en commun (GAEC)	Code Rural - Art. L 323-1 à 323-14 et R 323-1 à 323-44
VII a 15	Autorisation de résiliation de bail	Code Rural - Art. L 411.32(changement de la destination agricole)
VII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procé-dure des prêts bonifiés	Code Rural - Art. L 361-1à 361-21 et R 361-1 à 361-50
VII a 17	Aide au retrait des terres arables	Code Rural - Art. L 332-1 et D 332-1 à 332-11
VII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et in-demnité annuelle d'attente	Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion
VII a 20	Indemnité annuelle d'attente	Code Rural - Art. D 353-6
VII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	Code Rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés
VII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992 Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999 Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD) Programme de développement rural hexagonal approuvé par déci-sion du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la pro-grammation 2007-2013 du développement rural
VII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du Plan de Développement Ru-ral National (PDRN).	Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié

VII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural
VII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage
VII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole
VII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
	<u>B) Production et vente de lait</u>	
VII b 1	Indemnité à la cessation définitive et partielle de la production laitière. Dispositif départemental d'aide à la cessation laitière	Code rural - Art. D 654-88-2 à 8
VII b 2	Décision de transfert de quota laitier.	Règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers Décret n° 2004-1410 du 23 décembre 2004
VII b 3	Arrêté de mise en œuvre de dispositif départemental de transfert spécifique sans terre(TSST)	Code rural - Art D 654-112-1
VII b 4	Répartition des quantités de référence laitière Dispositif départemental de transfert des quantités de référence laitière entre producteurs	Code rural - Art. D 654-112-1
	<u>C) Aides directes et conditionnalité</u>	
VII c 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévues par le R (CE) 1782/2003 du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune Règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural Règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) modifié par le règlement (CE) n°1783/2003 (Conseil) du 29 septembre 2003 Règlement (CE) n°817/2004 de la Commission du 29 avril 2004 modifié Règlement (CE) n°1973/2004 modifié de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières Plan de développement rural national (approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural

	<u>D) Santé publique et sécurité alimentaire</u>	
VII d 1	Paquet hygiène	Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires
VII d 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
VII d 3	Substances interdites	Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE
	<u>E) Santé animale</u>	
VII e 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	Code Rural - Art. L.221-1, 223-2 et D.223-21
VII e 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	Code Rural - Art. L.223-2 et 223-3 Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc
VII e 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	Code Rural - Art. L.223-5, 223-18 et suivants, L.228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse
	<u>F) Bien-être animal</u>	
VII f 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	Code Rural - Art. D.615-57
VII f 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	Arrêté du 08/12/1997 Directive n° 91/629/CEE du Conseil, du 19 novembre 1991, établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux
VII f 3	Application des normes minimales relatives à la protection des porcs	Arrêté du 16/01/2003 Directive n° 91/630/CEE du Conseil, du 19 novembre 1991, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
VII g 1	G) Identification	Règlement (CE) n°1505/2006 du 11 octobre 2006 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°21/2004 en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des espèces ovine et caprine Règlement (CE) n° 911/2004 du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation, dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins, les contrôles minimum à effectuer Règlement (CE) n° 499/2004 de la Commission du 17 mars 2004 Règlement (CE) n°21/2004 du 17 décembre 2003 établissant un système d'enregistrement et d'identification des animaux des espèces ovine et caprine Règlement (CE) n° 1082/2003 de la Commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimum à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins Règlement (CE) n°1760/2000 du Conseil et du Parlement Européen du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins et relatif à l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et abrogeant le règlement (CE) n° 820/97 du Conseil du 21 avril 1997 Règlement (CE) n°494/98 de la Commission du 27 février 1998 arrêtant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 820/97 du Conseil concernant l'application de sanctions administratives minimales dans le cadre du système d'identification

		et d'enregistrement des bovins Directive 92/102/CE du 27 novembre 1992 relative à l'identification et l'enregistrement des animaux Code rural, notamment le Livre II, Titre I, Chapitre II Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 03 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine Arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin
	H) Protection sociale	
VII h 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VII h 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VII h 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
	I) Qualité des productions végétales et patrimoine biologique	
VII i 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	Code Rural - Art. L.251-3
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	Code Rural - Art. L.251-3-1
	Autorisation de recourir à la lutte chimique contre les moustiques	
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	Code Rural - Art. L.251-8
	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	Code Rural - Art. L.251-10
VII i 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : Agrément de ces structures	Code Rural - Art. L.252-2
VII i 3	Laboratoires reconnus :	
	Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	Code Rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions par les laboratoires reconnus	Code Rural - Art. R.202-28
VII i 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L.411-1 du code de l'environnement – article R-411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L.412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6
VII i 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en Agriculture	

	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	Arrêté du 4 août 1986
VIII – EAU		
	A) Eau	
VIII a 1	Désignation et consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique	Arrêté ministériel du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
VIII a 2	Mission inter-services de l'eau tous les actes et avis afférents à la MISE	Arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 relatif à la mission inter-services de l'eau dans le département du Nord
	B) Police de l'eau	
		Ordonnance du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets Décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962, consolidé le 31 mai 2005, relatif à l'exercice de la police des eaux Décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 7 Décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements Arrêté ministériel du 24 février 2006 fixant la liste des cours d'eau mentionnés à l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin, et notamment son article 1 Arrêté interdépartemental du 22 juillet 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais Arrêté préfectoral du 04 juillet 1988 relatif au transfert de compétence de police de l'eau des canaux d'Hazebrouck dans le département du Nord Arrêté préfectoral du 24 juin 1996 relatif à la répartition des compétences administratives dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles dans le département du Nord Arrêté préfectoral du 17 avril 1998 relatif à la répartition des compétences dans le domaine de la police des eaux souterraines du Nord Arrêté préfectoral du 4 août 1998 modifiant l'arrêté du 17 avril 1998 relatif à la police des eaux souterraines du Nord Arrêté préfectoral du 12 mars 2001 portant règlement intérieur de police applicable aux 4 sections de waterings du Nord Arrêté préfectoral du 4 août 2006 relatif à la création du service départemental de police de l'eau du Nord Circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
	1) Autorisations et déclarations prévues par les articles L 214.1 à L 214.6 du code de l'environnement et les décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993	
	a - Autorisations	
VIII b 1	Demande de régularisation du dossier et délivrance de l'avis de réception prévues à l'article 3 du décret 93-742 du 29 mars 1993 ;	
VIII b 2	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, y compris loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau »	
VIII b 3	Communications et informations prévues aux articles 6,7 et 9 du décret n°93-742 du 29 mars 1993	

VIII b 4	Porter à connaissance du pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 8 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 5	Instruction des arrêtés complémentaires fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté initial prévus par les arrêtés 14 et 15 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 6	Instruction des renouvellements d'autorisations conformément aux articles 17 et 18 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 7	Instruction de l'autorisation temporaire prévue par l'article 20 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 8	Projet de remise en état des lieux, notification, consultations pour observations du titulaire du droit sur l'ouvrage, prévues aux articles 23 et 24 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993	
VIII b 9	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n°94-873 du 10 octobre 1994
	b - Déclarations :	
VIII b 10	Récépissé de déclaration et communication des prescriptions générales prévues à l'article 30 du décret 93.742 du 29 mars 1993	
VIII b 11	Porter à la connaissance du déclarant du projet d'arrêté prévu à l'article 32 du décret 93-742 du 29 mars 1993	
	2) Déclaration d'intérêt général ou d'urgence	
VIII b 12	Nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête prévue à l'article 2 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 13	Porter à la connaissance du pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et du projet d'arrêté pour observations, prévu à l'article 6 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 14	Communication et information prévues à l'article 14 du décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993	
VIII b 15	Indemnisation du commissaire enquêteur	Décret n° 94.873 du 10 octobre 1994
	3) Commissionnement et assermentation	
VIII b 16	Commissionnement et assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret n°95-630 du 5 mai 1995
VIII c 1	C) Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif	Code de l'environnement - Art. R211-25 à 45 Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
IX – BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
IX a 1	A) <u>Agrément des associations de protection de l'environnement</u>	Code de l'environnement - Art. L141-1 à L142-3 Code rural - Art. R252-1 à 29 Arrêté du 11/04/2002 fixant le modèle d'une demande d'agrément des associations de protection de l'environnement, et notice explicative 50896-01 du ministre chargé de l'environnement
IX b a	B) <u>Natura 2000</u> Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole	Code de l'environnement - Art. L414-3, R414-12 à R414-18
	C) <u>Forêt</u>	
IX c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	Décret N° 94-1054 du 1/12/94
IX c 2	Subventions du budget de l'État relatives aux actions et investissements forestiers	
IX c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
IX c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	

IX c 5	Décisions ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite	
IX c 6	Signature des contrats individuels Natura 2000	Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages Décret N° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 (application des articles R. 214-29 à R. 214-33 du code rural définis à l'article 1 du décret)
IX c 7	Fixation des montants pour les produits dérivés en nature servant d'assiette à la contribution prévue à l'article L.147.1 du code forestier pour les collectivités relevant du régime forestier	
IX c 8	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code Forestier	Code forestier - Art L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi n°2001-602 du 9 juillet 2001) et L 311-1 à 15 et R 311-1 à R 313-3 Décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le Code Forestier
IX c 9	Certificats de garantie de gestion durable	Décret 2007-746 du 9 mai 2007
IX c 10	Autorisations ou refus de coupes	Code forestier - Art. R10 et R222-20
IX c 11	Contrat de gestion forestière	Code forestier - Art. R 224-4 à 15
	<u>D) Chasse</u>	
IX d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	Art. R 211-18
IX d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R 422-88 et R 427-20
IX d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
IX d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
IX d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
IX d 6	Réserves de chasse (à l'exception de celles sur le domaine des voies navigables).	
IX d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
IX d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
IX d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
IX d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	
IX d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	Code de l'environnement - Art. R 226-1 à 226-6
IX d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
IX d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	Code de l'environnement - Art. R424-8
IX d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	Code de l'environnement - Art. L427-6
IX d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	Code de l'environnement - Art. R 413-28 à R 413-39 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques

IX d 16	Délivrance du certificat de capacité	Code de l'environnement - Art. L 413-2 - R 413-24 à R 413-27 Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques
IX d 17	Agrément de piégeurs	Code de l'environnement - Art. R 427-16
IX d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	Code de l'environnement - Art. R 425-8 et R 425-16 et suivants
IX d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier	Code de l'environnement - Art. R 425-8
IX d 20	Délivrance d'attestation de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993
IX d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	Code de l'environnement - Art. R 427-26
IX d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	Arrêté ministériel du 1er août 1986
IX d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	Code de l'environnement - Art. R 424-17
IX d 24	Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées	Code de l'environnement - Art. L 411-2 et suivants, et R 411-6 et suivants Arrêté ministériel du 19 février 2007
	E) Pêche	
IX e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	Code de l'environnement - Art. R 436-32 partie III
IX e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	Code de l'environnement - Art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11
IX e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Code de l'environnement - Art. R 436-22
IX e 4	Autorisation de pêche la nuit de la carpe	Code de l'environnement - Art. R 436-14-5°
IX e 5	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Code de l'environnement - Art. R 434-27
IX e 6	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Code de l'environnement - Art. R 434-26
IX e 7	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	Code de l'environnement - Art. R 434-34
IX e 8	Interdiction de la pratique de la pêche	Code de l'environnement - Art. R 436-8
X – PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES		
	A) Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	
X a 1	Secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites : - tous les actes afférents à ce secrétariat	
	B) Installations de stockage de déchets inertes	
X b 1	Lettres accusant réception du dossier complet de demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes.	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 2	Lettres de réclamation de pièces	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 3	Toutes correspondances en vue de l'information du public de l'existence et des principales caractéristiques de la demande d'autorisation	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006
X b 4	Lettres de consultation des services de l'État intéressés, du maire de la commune d'implantation (ou le cas échéant du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en	Décret du 15/03/2006 Circulaire du 20/12/2006

	matière d'aménagement et d'urbanisme) et des maires des communes dont une partie du territoire est située à moins de 500 mètres de la future installation	
	C) Campings	Arrêté du 11 janvier 1993 Arrêté du 18 décembre 1980
X c 1	Arrêtés de classement des terrains de campings et des parcs résidentiels de loisirs (PRL)	
X c 2	Tous les actes afférents au domaine	
	D) Publicité	
X d 1	Contrôle du respect de l'application de la réglementation nationale (réception et contrôle des déclarations préalables, conseil, sanctions)	
	E) Bruit	Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit
X e 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	
X e 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, Plans d'Exposition au Bruit des aéroports et aérodromes, cartes de bruit)	Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002
	F) Carrières	Code de l'environnement - Art L.515.1 à 6, R 512-1 à 27, R 123-1 et suivants
X f 1	Organisation des enquêtes publiques et administratives liées au domaine Tous les actes afférents au domaine relatifs à la prise d'arrêtés préfectoraux	
X g 1	G) Transfert transfrontaliers de déchets d'origine animale	Code de l'environnement - Art. L 541-1 et 541-62 à 541-64
XI – ENERGIE		
XI a 1	A) Éolien Définition des zones de développement éolien selon l'article 10-1 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 et tous les actes afférents aux ZDE	
XI b 1	B) Transport de gaz et d'électricité Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85- 453 du 23 avril 1985 Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement et le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985
XI c 1	C) Concessions minières et gazières Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	Code minier - Art. 25
XI d 1	D)Panneaux photovoltaïques Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil	Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2 Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000 Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines

		installations utilisant l'énergie radiative du soleil
XI e 1	E) Centrales solaires au sol Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
XII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
XII - 1	Agrément des commissaires de courses	
XII - 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XII - 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XII - 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallo-dromes	Code Pénal - Art. R 655-1
XII - 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XII - 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	
XIII- BASES AERIENNES		
XIII – 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XIV - RESEAU FERROVIAIRE		
XIV - 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XIV - 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	Arrêté ministériel du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991
XIV - 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	Loi du 18 juillet 1945 Arrêté du 18 mars 1991 Circulaire du 18 mars 1991 Circulaire du 21 octobre 1971
XIV - 4	Actes relatifs à la cession de biens immobiliers RFF	Décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de RFF
XIV - 5	Arrêtés de déclassement du domaine public ferroviaire	Décret n°83-816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine confié à la SNCF
XIV - 6	Arrêtés d'alignement	Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer
XV - MISSIONS D'INGENIERIE		
	A) ATESAT	
XV a 1	Toutes les pièces afférentes à la passation et à l'exécution des conventions d' Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire avec les communes et groupements de communes éligibles	Code Général des Collectivités Territoriales - Art. L.2334-2, L.2334-3, L.2334-4 et L.5211,30 Décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 modifié relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du § III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 1201 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) et notamment ses articles 1er, 2, 8 et 9 ; Arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire

		Arrêté préfectoral du 30 juin 2008 portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'État au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire
	B) INGENIERIE	
XV b 1	Ensemble des pièces afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics d'ingénierie et aux avenants s'y référant pour les missions que les services de l'État peuvent apporter aux communes et à leurs établissements publics et aux établissements publics de coopération intercommunale, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé dans le cadre de la procédure d'engagement de l'État et un ou plusieurs prestataires privé	Circulaires du 10/04/08 et du 22/07/08 relatives à l'évolution des activités d'ingénierie publiques du MAAPP et du MEEDDM
XVI - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
	A) Transports	
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994
	B) Travaux publics et bâtiments	
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre
XVI b 2	Recensement des matériels	Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense
XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)
XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense

Article 2 – Monsieur Philippe LALART définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général - Direction des politiques Publiques).

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

Par décision en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Nord, pour :

A - Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B - Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à l'avis du Comité d'engagement qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites généralement dans le cadre de conventions locales et exceptionnellement, en l'absence de projet de rénovation urbaine, en diffus dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

G – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

H - Signer les conventions portant subvention d'opérations d'accession sociale à la propriété

I - Signer les autorisations de démarrage anticipé, pour les opérations qui ne font pas l'objet de conventions pluriannuelles ou devant être intégrées dans un prochain avenant, dans le respect du règlement général de l'Agence et des décisions de son conseil d'administration

J – Signer les chartes, conventions et plan d'actions relatifs à la gestion urbaine de proximité

K – Signer les chartes de relogement

L – Signer les plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'Agence

M – Signer les avenants locaux aux conventions de rénovation urbaine

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Bernard HOURDEL chef du Service aménagement, ville et renouvellement urbain, à Madame Hélène SOLVÈS, adjointe au chef de Service de l'aménagement de la ville et du renouvellement urbain, tous deux à la direction départementale des territoires et de la mer, pour signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus, paragraphes A à F

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des Territoires et de la Mer pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Mission ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

- Programme 113 : Urbanisme, paysages, eau et biodiversité, titres 3, 5 et 6
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports, titres 3, 5 et 6
- Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, titres 3,5 et 6
- Programme 207 : Sécurité et circulation routière, titres 3, 5 et 6

- Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, titres 2, 3, 5 et 6

Mission VILLE ET LOGEMENT

- Programme 109 : Aide à l'accès au logement, titre 6
- Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement, titres 3 et 6

Mission AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES

- Programme 149 : Forêt, titre 6
- Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, titre 6
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture, titres 2, 3 et 5

Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

- Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental, titre 5
- Programme 333 : Action 1 : Fonctionnement courant des DDI – Titre 3 et 5

Mission SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- Programme 163 : Jeunesse et vie associative, titre 5
- Programme 219 : Sport, titre 5

Mission JUSTICE

- Programme 166 : Justice judiciaire, titre 5
- Programme 182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse, titre 5

Mission DEFENSE

- Programme 212 : Soutien de la politique de défense, titre 5

Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT

- Programme 721 : Contribution au désendettement de l'État, titre 5

Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISES DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

- Programme 751 : Radars, titres 3,5 et 6

COMPTES SPECIAUX

Programme 908 : Opérations industrielles et commerciales des DDE, titres 3 et 5

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants:

Mission ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

Programme 181 : Prévention des risques. titres 3, 5 et 6

Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT

Programme 723 : Contribution aux dépenses immobilières,

Mission Direction de l'action du Gouvernement

- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

Mission GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État, titres 3 et 5

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles, Monsieur Philippe LALART m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des Unités Opérationnelles.

Article 6 : Monsieur Philippe LALART définit par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la Préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT
Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2012

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LIEBERT, Inspectrice en chef de la Santé publique Vétérinaire, Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances relevant de ses attributions, y compris les décisions individuelles négatives ou de refus, dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe,
- la fixation du règlement intérieur de la DDPP du Nord,
- le recrutement des personnels temporaires contractuels dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- toutes les opérations relatives au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,
- la signature de conventions avec les organismes à vocation sanitaire (prestataires de services).

Décisions individuelles (à l'exclusion des décisions de désignation de personnes à des commissions, comités...) prévues par :

- a) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments,
 - les articles des Chapitres I à IV du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime, et leurs arrêtés d'application ;
 - les articles R. 224-58 à R. 224-65 du Code Rural relatifs à la patente sanitaire et à la patente vétérinaire et médicale, et leurs arrêtés d'application ;
- b) en ce qui concerne la santé animale :
 - les Chapitres I à V du Titre II du livre II du Code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire) et leurs arrêtés d'application pour ce qui concerne les maladies réglementées des animaux, à l'exception des articles :
 - L. 223-17, concernant la destruction réglementée des animaux sauvages,
 - R. 221-14 à R. 221-16, concernant la commission de discipline des vétérinaires sanitaires,
 - R. 224-30, R. 224-33, R. 224-53 et R. 224-57 concernant les foyers de brucellose et de tuberculose ;
 - l'article L. 241-1 du Code rural et de la Pêche Maritime pour ce qui concerne l'enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire ;
 - l'article R. 221-8 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des mandats sanitaires attribués et l'affichage annuel dans les mairies de la liste des vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département ;
 - les articles R. 221-4 à R. 221-7, R. 221-13 à R. 221-20, R. 241-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et élèves des écoles nationales vétérinaires ;

- l'article L 221-13 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif à l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel aux vétérinaires investis de mandats sanitaires dans le département ;
 - les articles L. 221-11 et R. 224-12 du Code rural et de la Pêche Maritime relatifs aux tarifs de police sanitaire et à la prophylaxie collective ainsi que les arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 et du 1er mars 1991 ;
 - les arrêtés ministériels du 16 février 1981, du 18 mars 1993 et du 30 mars 2001 modifié, relatifs à la désignation des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales ;
 - l'arrêté du 24 janvier 2005 relatif à la surveillance sanitaire des élevages bovins ;
 - l'article R. 242-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif au dépôt de plainte auprès du Conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires.
- c) en qui concerne l'identification des animaux :
- les articles du chapitre IV du Titre I « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatifs à l'identification des carnivores domestiques, et leurs textes d'application ;
 - l'article L. 221-4 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif aux bovins, ovins et caprins non identifiés ;
 - les articles du chapitre III « L'organisation de l'élevage » du titre V du Livre VI et leurs arrêtés d'application relatifs à l'identification des animaux des espèces bovine, ovine, caprins, porcine ainsi que des équidés;
- d) en ce qui concerne la garde et la protection des animaux :
- les articles du chapitre I « La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité » du Titre I du Livre II du Code rural et de la Pêche Maritime et notamment,
 - l'article L. 211-11, II, relatif aux animaux dangereux,
 - les articles L. 211-17 et R. 211-9 relatifs au dressage des chiens au mordant,
 - l'article L. 211-6 relatif aux ruchers, et leurs arrêtés d'application ;
 - l'article R.211-5-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'agrément des personnes habilitées à former les maîtres de chiens de 1ère et de 2e catégories ;
 - les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre 1er du livre II du code rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application, à l'exception des articles :
 - L. 214-17, relatif aux champs de foire,
 - R. 214-61 relatif à la suspension ou au retrait de l'agrément pour le transport d'animaux vivants,
 - R. 214-75, relatif aux autorisations des sacrificateurs rituels,
 - R. 214-101 dernier alinéa relatif à la suspension de l'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants,
 - R. 214-105 dernier alinéa ; relatif à la suspension de l'agrément des établissements d'expérimentation animale,
 - l'article L. 215-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour ce qui concerne la suspension et le retrait du certificat de capacité ainsi que la suspension d'activité, visés à l'article L. 214-6 du Code rural et de la Pêche Maritime,
 - l'article L. 214-7 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif à l'organisation d'expositions ou de manifestations consacrées aux animaux de compagnie ;
 - l'article R. 214-33 du Code rural et de la Pêche Maritime relatif à la détention et à la commercialisation des animaux de compagnie atteints d'une des maladies transmissibles visées par l'article L. 213-3 du Code rural et de la Pêche Maritime
- e) en ce qui concerne l'alimentation animale :
- l'article L. 235-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et ses arrêtés d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
 - l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003, portant application du Règlement 1774/2002, relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation de certains établissements visés par le Règlement n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, à l'exception des décisions de retrait d'agrément
- f) en ce qui concerne les déchets animaux (service public d'équarrissage) :
- du chapitre VI « L'équarrissage » du Titre II du Livre II et notamment des articles L. 226-2, L. 226-3, L. 226-8, L. 226-9, R. 226-3 et D. 226-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et leurs arrêtés d'application ; ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L.2212-2 du code général des collectivités locales), à l'exception de l'article R. 223-20, relatif à la fermeture administrative de l'équarrissage,
 - signature des décisions administratives fixant le montant de l'indemnisation pour l'exécution du service public de l'équarrissage (article R.226-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime)
 - l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements,
 - le règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- g) en ce qui concerne la reproduction animale :
- du chapitre II « Production de semence des animaux » et chapitre III « L'organisation de l'élevage » du Titre V du Livre VI du Code rural et de la Pêche Maritime et notamment des articles :
 - R. 652-2, R. 652-5, R. 652-6 et R. 653-90 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et leurs arrêtés d'application, pour ce qui concerne l'autorisation sanitaire d'utilisation et l'autorisation d'admission en centre des reproducteurs des espèces bovine, ovine, caprine et porcine
 - R. 653-107 relatif au contrôle de l'insémination artificielle dans les centres d'équidés ;

- les arrêtés du 13 juillet 1994 et du 31 mars 1994 modifiés : agrément des équipes de transplantation et de production d'embryons dans les espèces bovine, ovine et caprine ;
 - l'arrêté du 28 mars 1996 relatif à l'agrément des équipes de transplantation et de production d'embryons dans l'espèce équine
- h) en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments, et la certification de leur qualité sanitaire :
- les articles du chapitre VI « Les importations, échanges intra-communautaires et exportations » et du chapitre VII « Dispositions pénales » du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime (partie législative et réglementaire), et leurs arrêtés d'application ;
 - l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 pour ce qui concerne les opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national ou aux expéditions à partir du territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons ainsi qu'à l'agrément des centres de rassemblements d'animaux ;
- i) en ce qui concerne la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :
- les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du Code de la Santé Publique, et leurs arrêtés d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme, à l'exception des décisions de retrait d'agrément ;
- j) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :
- les articles L. 413-2 à L. 413-4, R. 413-45 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs arrêtés d'application ;
 - les articles L. 412-1, R. 212-2 à R. 212-6 du Code de l'Environnement et leurs arrêtés d'application, pour les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements autorisés à détenir des espèces sauvages ;

Décisions individuelles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires :

- dispositions figurant dans le titre Ier du livre V du Code de l'environnement, à l'exception des récépissés de déclaration, des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Décisions individuelles prévues par :

- l'article L. 218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 218-4 du Code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- l'article L. 218-5 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- l'article L. 218-5-1 du Code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- l'article L. 218-5-2 relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant en cas de non-réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- l'article 5 du décret n°64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés : déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- les articles 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine : déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- l'article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière : déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux : suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- l'article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés : déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages : immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;
- l'article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires : traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- l'article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets : déclaration des appareils ;
- l'article R. 411-2 du Code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;
- l'article R. 5263-7 du Code de la santé publique : décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
- l'article L. 145-35 du Code de commerce relatif à la commission départementale de conciliation en matière de baux : les convocations et secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux : décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, convocations, actes de conciliation ou de non-conciliation.

Décisions autres :

- la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, L. 224-3 et L. 236-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel à des vétérinaires sanitaires, prévue par l'article L. 221-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- le secrétariat du Comité Départemental de Protection animale prévu par l'article D. 214-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 3 Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame la directrice départementale de la Protection des Populations du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT,
Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord,
pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes publiques**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LIEBERT, inspectrice en chef de la Santé publique Vétérinaire, directrice départementale de la Protection des Populations du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Mission : Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
Titre : 2, 3, 5 et 6,

Mission : Economie
Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi
Titre : 3 et 5.

Programme 333 : Direction de l'action du Gouvernement
Action 1 : Fonctionnement courant des DDI
Titre : 3 et 5

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LIEBERT, Inspectrice en chef de la Santé publique Vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, en tant que responsable de centre prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

Mission : Ecologie , développement et aménagements durables
Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions,
Titres 3, 5 et 6

Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
Titres : 3 et 5

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières
Titres 3 et 5

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LIEBERT, Inspectrice en chef de la Santé publique Vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 5 : Madame Françoise LIEBERT définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.
Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord, Direction des Politiques Publiques.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Madame directrice départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie THÉPOT Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie THEPOT, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines énoncés à l'article 2, à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives.

Article 2 – Délégation de signature est ainsi accordée à Monsieur Jean-Marie THEPOT, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

II - Administration Générale :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique Paritaire DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes-rendus et correspondances.

II-3- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

IV-1 - Les établissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du CASF :

IV-1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements (article 20).

IV-1-1-b- Proposition de modifications budgétaires (articles 22 à 25, 27, 130 -104).

IV-1-1-c- Décision d'autorisation budgétaire et de tarification – Arrêté de tarification (articles 34 à 38) ;

IV-1-1-d - Fixation pluriannuelle du budget (articles 39 à 43) ;

IV-1-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière (articles 44 à 48).

IV-1-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord (articles 28 à 33).

IV-1-1-g- Demande d'information à caractère financier (article 100).

IV-1-1-h- Compte administratif de clôture (articles 49 à 55) ;

IV-1-1-i- Fixation des frais de siège (articles 91 à 93).

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Les contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Les conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177 et 303 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-1-9- Les arrêtés de subvention pour l'aide sociale d'urgence et l'hébergement d'urgence.

IV-2 - Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 - Les solidarités actives :

IV-3-1- Revenu de Solidarité Active (RSA) : tableaux de **suivis, notes et lettres**.

IV-3-2- Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) : tableaux de suivis, notes et lettres.

IV-4 - L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-4-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

V - Mission accès au logement :

V-1- Le Droit au logement opposable :

V-1-1- Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2- Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3- Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4- Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2- La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX):

Co-signature avec le représentant du Conseil Général, des convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009.

V-3- Le logement des publics prioritaires :

V-3-1- Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires.

V-3-2- Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

V-4- Le logement des fonctionnaires de l'État :

V-4-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-4-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

V-5- La commission départementale de conciliation :

V-5-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-5-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-6- Les expulsions domiciliaires :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux.

V-6-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

V-6-3 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Exercice de la tutelle des incapables majeurs (loi N° 68-5 du 3 janvier 1968). Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (articles R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal.

VI-1-5- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux §1, 2, 7 et 8 pour le BOP 106 :

VI-1-6- Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-3- Français Rapatriés Originaires d'Afrique du Nord (FROAN) :

VI-3-1- Les arrêtés attributifs de subvention relatifs aux bourses scolaires de l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur.

VI-3-2- -Toutes les correspondances relatives aux mesures prises en faveur des Français rapatriés d'origine nord-africaine.

VI-4- Commission de Réforme et Comité Médical :

VI-4-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié), de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

VI-4-2- Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

VI - 5- Commission Départementale d'Aide Sociale :

VI-5-1- Décision accordant une prise en charge de l'Etat au titre de l'aide sociale (articles L 121-7 et L 131-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles : CASF).

VI-5-2- Notifications des décisions de la Commission départementale d'Aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF).

VI-5-3- Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF).

VI-5-4- Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF).

VI-5-5- Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point 2-2-4 (article L 132-9 du CASF).

VII - Mission politique de la Ville et Egalité des chances :

VII-1- Opérations financées au titre de l'ACSE : les courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, les mandats, les bordereaux de mandats, les titres de recettes de subvention non justifiées, les attestations et duplicata relatives aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes.

VII-2- Animation et l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

VII-3- Suivi de la mise en oeuvre de la dynamique espoir banlieues.

VII-4- Animation et le pilotage des projets relatifs aux dispositifs de réussite éducative.

VII-5- Organisation des opérations Ville-Vie-Vacances pour le département du Nord.

VII-6- Instruction et le suivi des demandes de poste d'« adultes relais » :

Courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification de postes, renouvellement des postes.

VII-7- Suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

VII-8- Instruction et suivi des dispositifs de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances. Organisation et animation de la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et la Citoyenneté (COPEC).

VIII - Mission Enfance, Jeunesse et Vie Associative :

VIII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA).

VIII-2 – Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :

VIII-2-1- Suivi administratif et réglementaire des accueil collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, la préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM.

VIII-2-2- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VIII-2-3- Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), les bourses et la délivrance du BAFA, la validation des stages pratiques du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et du BAFA.

VIII-3- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :

VIII-3-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme et chantiers de jeunes, Dynamique Espoir Banlieue.

VIII-3-2- Aide à l'autonomie des jeunes, la labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) et les comités locaux d'aides aux projets.

VIII-3-3- Promotion de l'engagement des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat.

VIII-3-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VIII-4- Développement de la Vie Associative :

VIII-4-1– Agréments des associations (JEP et Sports).

VIII-4-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VIII-4-3- Soutien à la formation des bénévoles.

IX - Mission accompagnement des activités physiques et sportives :

IX-1- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives :

IX-1-1- Procédures de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives, contrôle et accompagnement.

IX-1-2- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement.

IX-1-3- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services).

IX-1-4- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

IX-1-5- Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs.

IX-1-6- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

IX-1-7- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

IX-2- la gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

IX-2-1- Développement de la pratique sportive associative.

IX-2-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

IX-2-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

IX-2-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

IX-3- Le sport et le respect de l'environnement :

IX-3-1- Instruction des autorisations relatives à la pratique des sports de nature.

IX-3-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

Article 3 - Monsieur Jean Marie THEPOT définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié-article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département aux fins d'insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le Directeur Départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie THÉPOT Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie THÉPOT, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional - DRJSCS
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional - DREAL
137	Egalité entre les hommes et les femmes	Régional - DRJSCS
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional - DRJSCS
163	Jeunesse et vie associative	Régional – DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
219	Sport	Régional – DRJSCS
333	Direction de l'action du Gouvernement Action 1 : Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie THÉPOT, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants:

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
309 – titres 3 et 5	Entretien des bâtiments de l'Etat	Régional – SGAR
333	Direction de l'action du Gouvernement Action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional - SGAR
723	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - SGAR

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 - Monsieur Jean-Marie THÉPOT, définit, par arrêté, pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord, (Direction des Politiques Publiques).

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie THÉPOT, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas de Calais, Directeur Départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Christian RATEL
Directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais
et du département du Nord, en matière domaniale

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian RATEL directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord, dans la limite de ses attributions et compétences, pour les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, pour tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128 14 du code du domaine de l'Etat.

Article 2 : Monsieur Christian RATEL définit, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Christian RATEL
Directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais
et du département du Nord, en matière de gestion de la Cité administrative de LILLE

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord / Pas-de-Calais, et du département du Nord :

- Pour émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de LILLE ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
- Pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de LILLE.

Article 2 : Monsieur Christian RATEL définit, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord en matière de gestion de la Cité administrative de Lille est abrogé.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Christian RATEL
Directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais
et du département du Nord, en matière de patrimoines et de biens privés

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas-de-Calais et du département du Nord dans la limite de ses attributions, et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 2 : Monsieur Christian RATEL définit, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 3 :Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur régional des Finances publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Délégation de signature à Monsieur Gilles ROCHE
Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROCHE, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord.
- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 : " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local "
 - n° 311 : " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - expérimentation Chorus "
 - n° 218 : " Conduite et pilotage des politiques économique et financière "
 - n° 318 : " Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) "
 - n° 309 : "Entretien des bâtiments de l'Etat"
 - n° 723 : " Contribution aux dépenses immobilières"
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative de Lille, sur le compte de commerce n°907 - " Opérations commerciales des domaines ".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 - Monsieur Gilles ROCHE définit, par arrêté pris au nom du Préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié – article 44).

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (direction des politiques publiques).

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2011.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

Délégation de signature à Monsieur Daniel LENOIR directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais	1
Délégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais	2
Délégation de signature à Madame Marie-Laure BALMES, Directrice régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais	6
Délégation de signature à Madame Véronique Chatenay-Dolto Directrice régionale des affaires culturelles Nord / Pas-de-Calais	7
Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre POLVENT Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord	7
Délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais	8
Délégation de signature à Monsieur André BOUVET, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord - Pas-de-Calais	15
Délégation de signature à Madame Marie-Jeanne PHILIPPE Recteur de l'Académie de LILLE	15
Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE, directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives	16
Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord	18
Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés	21
Délégation de signature à Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord pour l'ordonnement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'Etat	22
Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord	22
Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord	45
Délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des Territoires et de la Mer pour l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes publiques	45
Délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord	47
Délégation de signature à Madame Françoise LIEBERT, Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord, pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes publiques	50
Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie THÉPOT Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord	51
Délégation de signature à Monsieur Jean-Marie THÉPOT Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord pour l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes publiques	55
Délégation de signature à Monsieur Christian RATEL Directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, en matière domaniale	56
Délégation de signature à Monsieur Christian RATEL Directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, en matière de gestion de la Cité administrative de LILLE	56
Délégation de signature à Monsieur Christian RATEL Directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, en matière de gestion des patrimoines et des biens privés	56
Délégation de signature à Monsieur Gilles ROCHE Administrateur général des finances publiques de 1 ^{ère} classe	57

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord